

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE GUINEE

SECRETARIAT GENERAL DU
GOUVERNEMENT

Travail—Justice—Solidarité

DECRET

006
DECRET D/2012 PRG/SGG

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu le Décret D/2011/007/PRG/SGG du 24 décembre 2010, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement

Vu les Décrets D/2010/009/PRG/SGG du 27 décembre 2010, D/2010/016/PRG/SGG du 30 décembre 2010 et D/2011/002/PRG/SGG du 04 janvier 2011, portant nomination des Ministres

DECRETE

Article 1^{er} : Les Décrets n° 229 et 316/PRG/CNDD/2010 en date des 27 septembre 2010 et 17 décembre 2010 portant Création et Attributions respectivement de l'Agence Nationale de Renseignements et des Investigations et de la Direction Générale des Services de Renseignements et Filature de la Présidence de la République sont et demeurent rapportés.

Les Officiers supérieurs de l'Armée et de la Sécurité qui y exerçaient des fonctions sont remis à la disposition de leur corps d'origine.

Article 2 : Le présent Décret qui annule toutes dispositions antérieures contraires prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 18 JAN. 2012

Professeur Alpha CONDE